

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 353

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 54

À l'alinéa 1, après les mots :

« ce code »,

insérer les mots :

« et les intérêts afférents à ces sommes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.